

CALENDRIER MISE EN PLACE « 100% SANTÉ »



	2019	2020	2021	2022
Audiologie	01/01 - Nomenclature - Revalorisation de la base de remboursement de la Sécurité sociale de 200€ à 300€ - Plafond limite de vente classe 1 : 1 300€	01/01 - Nomenclature - Revalorisation de la base de remboursement de la Sécurité sociale de 300€ à 350€ - Plafond limite de vente classe 1 : 1 100€	01/01 - Nomenclature - Revalorisation de la base de remboursement de la Sécurité sociale de 350€ à 400€ - Plafond limite de vente classe 1 : 950€ (Panier RAC 0)	01/01 - Contrat responsable Garantie minimum : Panier reste à charge 0 Garantie maximum : 1 700€ par oreille tous les 4 ans
Dentaire	01/04 - Nomenclature - Revalorisation de la base de remboursement de la Sécurité sociale des soins - Ajout et plafonnement des couronnes provisoires - Plafonnement des bridges	01/01 - Nomenclature - Baisse des plafonds	01/01 - Nomenclature - Baisse des plafonds - Ajout de certaines prothèses dans le Panier reste à charge 0 (avec plafonds)	01/01 - Nomenclature - Baisse des plafonds - Ajout de certaines prothèses dans le Panier reste à charge 0 (avec plafonds)
Optique		01/01 - Nomenclature - Plafond limite de vente sur Panier reste à charge 0	01/01 - Contrat responsable Garantie minimum : Panier reste à charge 0 ou 100% du plafond limite de vente Garantie maximum : Baisse de 50€ par équipement avec un remboursement maximum de 100€ sur la monture	